



Dossier D'inscription 2025

Espace Jeunes

Adresse : 20 Chemin de l'enclos 34370 Cazouls Les Béziers

Tél : 04.67.32.97.64

E-mail : maison-des-jeunes7@wanadoo.fr

A) FONCTIONNEMENT

La structure d'accueil « **espace jeunes** » est un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour 11.17 ans. Le service jeunesse de la mairie en assure le fonctionnement.

Qualité	Nom	Diplôme
Directeur du Service Jeunesse	NAVAJAS Yannick	BEATEP
Animateur/ Directeur adjoint	BEGO Cynthia	BPJEPS LTP
Animateur	MARTINEZ William	BAFA
		-
1 Directeur/animateur stagiaire occasionnel	A définir	Stagiaire BAFA ou BAFA

La structure est ouverte à l'année (hors périodes de fermetures annuelles ou exceptionnelles) et propose aux jeunes de la commune inscrits un accueil sous surveillance d'au moins un animateur avec activités variées :

Des tarifs différents sont appliqués aux prestations proposées :

-tarifs catégorie A : 3€ (sorties cinéma, bowling, piscine...)

-tarifs catégorie B : 10€ (Aqua land, karting, laser Game, Dévaltrot, Trampoline Park, et autres sorties à la journée)

-tarifs hors catégorie : 25€ (matchs à Marseille et autres grands événements - sorties ski journée)

- **TARIFS CAF** Si vous pensez bénéficier de cette aide vous devez le faire savoir au directeur qui vérifiera et attestera de vos droits CAF de l'année en cours via le site CAF. Attention, la CAF n'accorde qu'un SEUL droit au séjour par an et par jeune. Autrement dit, si 2 séjours ou plus sont proposés par votre structure dans l'année, le tarif caf ne pourra être utilisé que pour un seul séjour par enfant. Il vous appartiendra de le signaler lors de l'inscription. Barème aide journée CAF : 2.30€ d'aide par demi-journée d'activité /enfant

-tarifs CAF catégorie A : 0.70€ CAF (sorties demi-journée)

-tarifs CAF catégorie B : 7.70€ CAF (sortie ½ journée) OU 5.40€ CAF (sortie à la journée)

- tarifs CAF hors catégorie : 25€ > 20.40€ CAF (sorties journée uniquement)

De même, les mini camps/séjours seront proposés avec deux tarifs, le tarif normal et le tarif « loisi soleil ». Ceci est clairement indiqué sur tous les dossiers d'inscription. Un échéancier de paiement peut également être mis en place afin de faciliter l'accessibilité aux familles.

B) CONDITIONS D'ACCES

Être âgé d'au moins onze ans et demi (entrée en sixième généralement préconisée) et de moins de dix-huit ans lors de l'inscription.

Résider à Cazouls, au moins lors des vacances scolaires (résidence secondaire ou garde partagée des parents, ou garde des grands parents lors des vacances scolaires). Un justificatif pourra être demandé à l'inscription.

LES SORTIES ET SEJOURS SONT RESERVEES AUX ENFANTS QUI RESIDENT SUR LA COMMUNE (AU MINIMA EN GARDE ALTERNEE chez l'un des deux parents ou chez une famille d'accueil si l'enfant est « placé » par une institution). Les enfants en résidence secondaire ou en vacances chez les grands parents peuvent s'inscrire à l'ESPACE JEUNES et participer aux activités proposées sur la structure mais l'accès aux sorties et séjours ne leur est plus possible.

Tout enfant ne remplissant pas les conditions ci-dessus ne pourra être inscrit.

- **UNE RENCONTRE AVEC LES PARENTS EST OBLIGATOIRE LORS DE L'INSCRIPTION.**

C) HEURES D'OUVERTURE

L'Espace jeunes est ouvert à l'année hors période annuelle de fermeture* et jours fériés ou exceptions. Deux types d'horaires sont proposés : les heures d'ouverture en période scolaire et les heures d'ouverture en période de vacances.

HORAIRES D'OUVERTURE PERIODE SCOLAIRE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
16H00 17H30	16H00 18H00	14H00 18H00	16H00 18H00	16H00 18H00	14H00 18H00	

HORAIRES D'OUVERTURE PERIODE VACANCES SCOLAIRES (hors sorties journée)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
14H00 18H00	14H00 18H00	14H00 18H00 ET 19H00 22H30* <i>modifiable selon activité prévues</i>	14H00 18H00	14H00 18H00	14H00 18H00	

La structure est fermée les dimanche et jours fériés.

***FERMETURE ANNUELLE : vacances de Noël et trois dernières semaines d'Août.**

D) INSCRIPTION

Une adhésion annuelle est obligatoire. Elle est proposée au prix de 10 €/enfant et est valable de Janvier à Décembre. Elle couvre essentiellement les frais d'assurance. Inscription : 5€/enfant à partir de Septembre.

Pour des raisons de responsabilités, une présence répétée du jeune sans qu'il ne soit inscrit ne pourra être tolérée par l'encadrement.

Pour être considéré comme inscrit, il faut :

- régler la cotisation de 10 € ou 5€ > Septembre à Décembre (chèque ou espèces)
- remplir et retourner la partie détachable de ce formulaire signée par les parents ou responsables légaux.

+ 1 PHOTO IDENTITE DE L'ENFANT

- remplir et retourner la fiche de suivi remplie et signée
- remplir et retourner la fiche sanitaire de liaison avec copies vaccinations carnet de santé
- Attestation de natation si nécessaire et en possession de l'enfant (obtenue au collège)
- Attestation d'assurance scolaire

Tout problème de santé connu doit être signalé aux responsables lors de l'inscription.

L'inscription est NOMINATIVE. En aucun cas plusieurs membres de la même famille ne peuvent prétendre avoir accès aux activités sous une même et seule inscription.

E) DESCRIPTION DE L'ACCUEIL

Tout le contenu ludique et pédagogique mis à disposition des jeunes l'est à titre gratuit : musique, accès internet, vidéo, console de jeux, ping pong, lecture et documentation, billard, jeux de société et jeux sportifs.

Certaines soirées à thème demandent une participation (ex : soirée pizzas + film) Cette participation vise à couvrir une partie des frais engagés pour la soirée (achats alimentaires essentiellement).

Espace Jeunes est composé :

- D'un parking extérieur sécurisé pour entreposer vélos, trottinettes. Attention, les jeunes sont fortement invités à attacher leur vélo à l'espace dédié ! En cas de vol, la famille ne pourra se retourner contre la structure.
- D'un terrain extérieur clôturé et aménageable pour activités extérieures (petits jeux de ballons)
- D'un bureau réservé à la direction de l'accueil
- D'une salle principale d'activités (baby-foot, billard, ping-pong, TV, jeux en bois...)
- D'un bar et d'une cuisine ouverte (accès seulement sur autorisation)
- D'une salle vidéo et jeux vidéo
- De toilettes filles et toilettes garçons séparées
- D'une réserve où est stocké le matériel ludique et sportif ainsi que la pharmacie

F) INSCRIPTION ET ACCES AUX SORTIES ET SEJOURS

La mise en place d'un système d'inscription équitable vise à permettre au maximum de jeunes de participer aux activités et sorties prévues. Ainsi, aucune réservation ne pourra être effectuée pour les sorties et séjours. Une date de début des inscriptions sera communiquée aux jeunes via affichage et/ou réseaux sociaux. Les plus réactifs seront donc les premiers inscrits.

Comme précisé dans le paragraphe B) les sorties et séjours ne sont accessibles qu'aux « jeunes résidents » de la commune. Les jeunes en résidence de vacances ou chez leurs grands-parents gardent toutefois un droit d'accès à ESPACE JEUNES et aux activités sur place sous les mêmes conditions d'inscriptions (retour dossier + cotisation annuelle).

LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION AUX SORTIE OU SEJOURS :

- 1/ Retour des autorisations parentales correctement remplies et signées par les responsables légaux de l'enfant
- 2/ Paiement correspondant transmis au référent (chèque ou espèces) et enregistré sur la régie de recettes du service
- 3/ Validation de l'inscription **par le responsable uniquement**

Une liste des participants inscrits à chaque activité en temps réel est affichée dans la structure. Le nombre de places disponibles au fur et à mesure des inscriptions est ainsi visible par tous les jeunes.

- Les sorties

Elles sont proposées par période de vacances scolaires, environ 15 jours avant le début de ces dernières. L'affichage se fera à la salle et une communication sera mise en place sur les réseaux sociaux. Aucune réservation préalable ne pourra être faite dans un souci d'équité. Un système de quota sera toutefois fixé par sorties maximum afin de garantir un « roulement » et de permettre au maximum de jeunes de participer aux sorties proposées.

- Les séjours

Une affiche présentant le séjour sera affichée dans la salle principale un à deux mois avant le camp. Les principaux renseignements y figurent : lieu du séjour, thématique, dates, tarifs, nombre de places disponibles, noms des inscrits...La communication sera également faite via les réseaux sociaux.

Dès que le jeune est intéressé par un séjour, il doit demander aux animateurs un dossier d'inscription. Pour que l'inscription puisse être effective, il faut rapporter l'autorisation parentale signée par les parents ainsi qu'un acompte ou la totalité du paiement (selon conditions d'accès).

L'inscription des jeunes se fait chronologiquement dès que les pièces demandées sont ramenées auprès d'un responsable. Les plus rapides sont donc les premiers inscrits jusqu'à épuisement des places disponibles. Toutefois, pour les séjours, une liste d'attente peut être mise en place. Afin de connaître parfaitement le public participant à nos séjours, et aussi d'assurer une cohésion de groupe et une équité entre jeunes, les jeunes inscrits doivent avoir une ancienneté d'au moins trois mois sur la structure.

Une communication des informations aux inscriptions sorties/séjour est volontairement donnée aux jeunes fréquentant régulièrement la structure par le biais d'un affichage des informations dans la structure en amont de l'ouverture des inscriptions.

Ceci, a pour objectif de responsabiliser les jeunes, acteurs au quotidien de la vie de leur structure de loisirs et leur permettra d'être informés en temps réel des activités proposées. Les réservations à distance ne sont pas acceptées. Nous souhaitons ainsi éviter de devenir une plate-forme de réservation en ligne, où les parents pourraient inscrire un enfant à des activités, sorties ou séjours sans même que ce dernier ne fréquente la structure. Là se situe notre différence de fonctionnement avec un « club de vacances ».

Les informations et programmes relatifs aux activités sont par ailleurs diffusés dans un second temps sur notre page Facebook et sur la page d'actualité de la commune.

G) PAIEMENT et TARIFS

Pour tous les séjours sur le territoire français, l'aide aux vacances de la CAF « Loisi soleil » est acceptée pour les familles qui en bénéficient (voir tarification ci-dessus).

Deux types de tarifs seront donc proposés pour les séjours, le tarif normal et le tarif CAF. Les paiements peuvent se faire en espèces ou par **chèque à l'ordre de La Régie Service Jeunesse Cazouls.**

Pour les séjours, un échelonnement des paiements est proposé (en deux, ou trois fois selon les cas). Dans tous les cas, la totalité du paiement doit être effectuée **avant le départ**. Les encaissements doivent être saisis dès réception par le régisseur ou son adjoint sur le cahier de recettes prévu à cet effet. Une facture ou récépissé pourra être fait (sur demande).

H) ANNULATION - REMBOURSEMENT

Pour les séjours, les conditions de réservation auprès des organismes qui nous accueillent ne sont pas les mêmes. Aussi, en fonction des conventions signées, nous ferons apparaître sur les dossiers d'inscription les conditions de remboursement.

Dans tous les cas, seul un motif sérieux pourra justifier une annulation pour un séjour ou une sortie (maladie avec certificat médical, motif familial grave avec justificatif à fournir) et donner lieu au remboursement intégral.

Pour les sorties, la somme sera intégralement retenue si l'annulation ou absence n'est pas motivée par une raison valable (maladie, motif familial grave). Dans tous les cas, avertir les animateurs au plus tôt. Si l'annulation est motivée par une raison valable, la famille se verra proposer un avoir du montant exact versé ou un remboursement le cas échéant si le séjour était annulé ou si la famille devait quitter la commune.

I) CONTACT PARENTS/RESPONSABLES LEGAUX

Un RDV avec les parents ou responsables légaux peut être mise en place à tout moment sur simple demande de ces derniers ou des responsables de la structure.

Pour toute rencontre avec les responsables de la structure, veuillez prendre rendez-vous au 04.67.32.97.64 ou directement sur la structure avec un responsable.

J) RESPONSABILITES

Le personnel du service jeunesse est responsable de l'enfant dès lors que ce dernier se trouve DANS la structure de loisirs, en sortie ou en séjour **ENCADRE ET ORGANISE PAR LA STRUCTURE**.

Cependant, lors de sa présence sur la structure, le jeune peut à tout moment de la journée décider de quitter l'enceinte. Dans ce cas, la structure Espace Jeunes ne pourra être tenue pour responsable de TOUS ACTES engendrés à l'extérieur par le jeune. Espace Jeunes est un centre de loisirs pour adolescents 11.17 ans, désormais appellation officielle « ACCUEIL de LOISIRS sans HEBERGEMENT ».

En cas d'accident ou d'incident sur la structure ou en déplacement (sortie, séjour), un protocole est mis en place : - **1/ Appel secours** **2/ Appel parents**. Dans tous les cas, les parents autorisent l'équipe encadrante à prendre, de fait lors de l'inscription annuelle, toutes les mesures nécessaires afin que le jeune soit pris en charge et mis hors de danger.

K) ROLE ET POSITIONNEMENT DE L'ANIMATEUR DANS LA STRUCTURE

- Il est garant de la sécurité physique et affective des enfants.
- Il est à l'écoute des enfants et répond à leurs demandes.
- Il sait accepter le refus ; solliciter sans forcer.
- Il est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas.
- il sait adapter les activités à l'âge des enfants.
- Il gère complètement son activité de la préparation jusqu'au rangement.
- Il respecte les enfants en tant qu'individu à part entière.
- Il fait part à l'adjoint sanitaire des problèmes survenus au cours de la journée (mêmes minimes).
- Il connaît les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités.

Dans tous les cas, les adultes encadrants ne peuvent se permettre d'avoir un comportement inadapté vis-à-vis des jeunes (langage, attitude). Dans l'autre sens, les jeunes se doivent de respecter l'animateur référent et les consignes transmises sur la structure et lors des déplacements encadrés par le service jeunesse (cf : règlement intérieur ci-dessous).

II REGLEMENT INTERIEUR « Espace Jeunes » REGLES DE VIE

La structure « Espace jeunes » est un lieu de vie, d'échanges où l'on se doit d'être bienveillant pour favoriser le vivre ensemble. En tant que structure MUNICIPALE, Espace Jeunes est un lieu de LAÏCITE régit par les lois de la République.

a) Lorsque l'on entre dans la structure pour la première fois de la journée, on salue ses camarades ainsi que les adultes présents. Le jeune doit noter sa présence sur le cahier de présences journalières disposé à l'entrée.

b) Toutes les formes de violences verbale ou physique venant d'un parent ou d'un enfant à l'encontre des animateurs, du personnel de service ou des autres jeunes sera sanctionnée immédiatement. Il en est de même pour toutes formes de racisme, de discrimination ou de propos haineux.

Tous propos diffamatoires ou injurieux tenus sur les réseaux sociaux à l'encontre de la commune ou d'une personne du service pourront donner lieu à des poursuites judiciaires.

La sanction peut aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de toutes les structures municipales avec dépôt de plainte. Dans tous les cas, les parents seront informés et convoqués par courrier par le responsable de service et l' élu référent.

c) Toute consommation d'alcool ou de drogue est proscrite dans et aux alentours de la structure. Les boissons énergisantes et le tabac / vapotage sont également proscrits.

d) Les vols et dégradations volontaires seront également sévèrement réprimés. La famille sera mise à contribution pour dédommager le bien dégradé ou volé si l'individu est identifié. Les jeunes sont responsables de leurs objets personnels de valeur en cas de vol ou dégradation (téléphones...)

e) Une tenue correcte minimum est exigée dans la structure et lors des activités (pas de torse nu l'été, tenue propre, basket obligatoire pour jouer sur le city).

f) Chacun doit faire en sorte de tenir la structure propre et de respecter le matériel mis à disposition (papiers à la poubelle, WC, rangement du matériel...)

g) « Espace jeunes » est un lieu ouvert où les jeunes vont et viennent librement. Les animateurs ne sont pas garants de leurs faits et gestes en dehors de la structure et hors activités encadrées.

h) Les règles a, b, c, d, e sont également valables lors des séjours et sorties.

i) Les règles de vie s'appliquent dans la structure, mais aussi autour du bâtiment et autant que possible dans la commune. Tout individu identifié ayant participé à des actes de vandalisme, de violences ou autres incivilités dans le village, pourra ne plus être admis sur la structure (momentanément ou définitivement selon gravité des faits).

j) Afin d'éviter les accidents : Il est interdit de courir dans la structure et d'utiliser la rampe d'accès extérieure comme un tremplin pour skateboard ou vélo. De façon générale, toute attitude visant à mettre en danger les jeunes est interdite sur site.

k) Les règles énoncées ci-dessus sont évidemment valables lors des sorties ou activités extérieures organisées et encadrées par ESPACE JEUNES.

l) Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du jeune. Les parents ou responsables légaux seront immédiatement informés des événements.

Signature des parents et de l'enfant :

III DIVERS

a) INFORMATION ACTIVITES et PROGRAMMES : vacances/ mercredis et samedis

Des plannings d'activités pour les mercredis/samedis/vacances scolaires sont régulièrement diffusés sur la structure et via les réseaux sociaux.

Deux semaines environ avant les vacances scolaires, les adhérents auront à leur disposition le planning des vacances et les autorisations parentales de sorties. Une date précise est communiquée pour l'ouverture des inscriptions. Aucune inscription ne pourra se faire hors période annoncée. Vous trouverez sur les autorisations parentales et le planning toutes les informations nécessaires (nature des activités, dates et heures, tarifs, conditions d'accès...). Ces documents sont disponibles sur place.

Il est également possible de s'abonner à notre [compte FACEBOOK](#)  « [SJE espacejeunescazouls](#) » et/ou sur le [compte Instagram sjecazouls](#), où l'on diffuse également les programmes et autres informations de la structure. Ces informations sont aussi disponibles en affichage devant l'Espace Jeunes ou sur le site de la commune www.cazoulslesbeziers.com > *Enfance et jeunesse*> *Espace jeunes et Ados*.

b) CHANGEMENT D'ADRESSE OU AUTRES CHANGEMENTS

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autres informations importantes concernant la famille ou le jeune doit nous être signalé au plus tôt. Tout traitement médical, allergie doit également nous être signalée (asthme, allergie alimentaire, traitement médical...)

IMPORTANT !

Pensez à ramener

Une photo d'identité

Le carnet des vaccins ou photocopie

L'attestation de natation pour les activités aquatiques

L'attestation d'assurance scolaire

